

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260219-04_2026-DE

**DEPARTEMENT DE
L'YONNE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVALLON**

**SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS**

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 40
- Absents : 13
- Absents ayant donné
pouvoirs : 3
- Votants : 43

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 33
- Absents : 13
- Absents ayant donné
pouvoirs : 3
- Votants : 36

**Compétence
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Absents : 4
- Absent ayant donné
pouvoir : 2
- Votants : 16

**Compétence
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Richard BOQUET Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Annoux : M. Jacques ROBO suppléé par M. Richard BOQUET Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN, décédé, est suppléé par Mme Dominique MENTREL Epineuil : M. Alain BÈUF suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Molosmes : M. Dominique BUSSY Vezannes : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS suppléé par M. Patrice LAUGELOT Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK Vezinnes : M. Georges CUSSAC suppléé par Mme Micheline BORGHI CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT Mme Nadine THOMAS, décédée, suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bérù : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Cheney : M. Thomas GRAPIN Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M Gilles GARNIER.

Pouvoirs : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Chichée : M. Sylvain JACQUINOT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre Jully : M. François FLEURY, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT.

Secrétaire de séance : M. Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de Villon.

Date de convocation : 5 février 2026

Délibération n° 04-2026

Objet : Ressources Humaines -

Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
- VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
- VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
- VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport du Président étant entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.**
- **DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.**

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et ans susdits.
Le Président,

Rémi GAUTHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois ou par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr ou [https ://citoyens.telerecoeurs.fr/](https://citoyens.telerecoeurs.fr/) ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260219-04_2026-DE